

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1729)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par
Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 9

À l'alinéa 28, substituer aux mots : « les 1° et 2° », les mots : « le chapitre II et la section 2 du chapitre IV du titre II du livre I^{er} de la troisième partie du code des transports et par les articles 2 et 4 de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de "petite remise" »..

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.